

Délibération n° 2017-164

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS SPÉCIFIQUE AVEC LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS POUR LA RÉHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	77
Présents	:	47
Présents et représentés	:	61
Votants	:	61

Le mercredi 28 juin 2017, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22 juin 2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis

Délibération n° 2017-164
--------------------------

M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Serge	MORONVALLE	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

#### DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU  
 Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à M. David ROS  
 M. Guy MALHERBE donne pouvoir à Mme. Geneviève BESSE  
 M. Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à Mme. Patricia LECLERCQ  
 Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Jean-Pierre MEUR  
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA  
 Mme. Ouïam HAMMAN donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI  
 M. Rémi BETIN donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT  
 Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES  
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE  
 Mme. Marie-Pierre DIGARD donne pouvoir à M. Serge MORONVALLE  
 Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à M. Thomas JOLY  
 M. Patrick BATOUFFLET donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
 M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC  
 Mme. Denise GARCIA suppléant de M. François HILLION

Délibération n° 2017-164

**DELEGUES ABSENTS**

M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
M. Olivier	SEGBO	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Monsieur Gilles GOBRON**

**Objet : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS SPÉCIFIQUE AVEC LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS POUR LA RÉHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Vincent DELAHAYE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°EE2014.12.04 du Conseil communautaire du 14 décembre 2014 de l'ex-CAEE portant demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre du Contrat de territoire ;

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité ;

VU la délibération n°2017-13 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017 portant approbation du règlement pour l'octroi du soutien à l'investissement communal (SIC) ;

CONSIDÉRANT la signature le 27 mars 2015 du Contrat de territoire entre l'ex-CAEE et le Conseil départemental de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée à participer pour partie au financement du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner avec la commune pour préciser les engagements réciproques et la participation financière de la commune dans le projet ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux petites communes » du 15 juin 2017 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

1. **APPROUVE** les termes de la convention pour le versement de la participation financière de la commune de Ballainvilliers à la Communauté Paris-Saclay pour la réhabilitation du terrain de football dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental ;

Délibération n° 2017-164

2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Ballainvilliers et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 28 juin 2017  
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (61 VOIX)

61 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouïam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Gilles GOBRON, Mme. Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle

Délibération n° 2017-164

VIALA, M. Christian PAGE, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20170628 - Luc 121558 - DE

Date AR Préfecture : 3 juillet 2017

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS ET LA  
 COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR LA REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE  
 CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL**

ENTRE

La Commune de Ballainvilliers, ci-après désignée « La Commune », représentée par son Maire, Brigitte PUECH, agissant en vertu de la délibération n°..... du ....., du Conseil Municipal, d'une part ;

ET

La Communauté Paris-Saclay, ci-après désignée « la CPS », représenté par son Président, Michel BOURNAT, agissant en vertu de la délibération n°2017-..... du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire, d'autre part.

**Préambule :**

Dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental, la Commune et la CPS se sont entendues sur les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage du projet : CPS
- Financement du projet : CPS avec perception des subventions et mise en place de fonds de concours auprès de la ville bénéficiaire à savoir 50 % du solde HT à charge de la CPS financé par la ville bénéficiaire,
- Remise du projet après travaux et après la période de garantie d'un an à compter de la réception, à la Commune pour exploitation.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements conventionnels et la participation financière de la commune à l'opération communautaire suivante :

- Réhabilitation d'un terrain de football

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE**

a) Montant

Le montant de la participation de la commune est arrêté ainsi :

Montant du projet (TTC)	Montant du projet (HT) retenu par le CD 91	Montant subvention CDT minimum	Montant subvention RIDF	Part restant à la charge de la collectivité	Montant du SIC utilisé pour cette opération	Fonds de concours
1 092 960	910 800,00	124 979,00	120 000,00	665 821,00	94 800,00	238 110,50

Le fonds de concours correspond au reste à charge divisé par 2 avec déduction du SIC pour la commune, ici le calcul est le suivant :  
 $(910\ 800 - (124\ 979 + 120\ 000))/2 - 94\ 800 = 238\ 110,50\ \text{€}$ .

Le financement de la commune est donc de 332 910,50 € (238 110,50 € + 94 800 €).

Le financement assuré par la Communauté Paris-Saclay est donc de 332 910,50 € (665 821 € / 2).

b) Versement

Le fonds de concours prévisionnel sera versé en plusieurs fois :

- 1<sup>er</sup> acompte de 100 000 € à la signature de la convention par les 2 parties
- le solde en 2018 sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'élu concerné et le comptable justifiant la réalisation de 100% des dépenses de l'opération

Si le montant de l'opération dépasse l'estimation HT retenu par le département, alors la différence sera exclusivement à la charge de la commune.

c) Clause de revoyure

Le montant définitif du fonds de concours sera défini après la clause de revoyure du contrat de territoire qui décidera si en plus de la subvention accordée, doit être appliqué un bonus et/ou un malus. Cette clause interviendra au plus tôt 2 ans et demi après la signature du contrat de territoire soit à partir du 27 septembre 2017. La Communauté Paris-Saclay versera l'excédent si nécessaire, dans le même délai.

### **ARTICLE 3 : TRAVAUX RÉALISÉS**

Les travaux concernent la démolition du terrain existant en schiste et la démolition de la tribune, puis la reconstruction de la surface de jeu en gazon synthétique (terrain final en catégorie 6). Ces travaux prévoient également le drainage, la fourniture des équipements sportifs, l'aménagement des abords du terrain (dessouchages,...), la création d'une noue paysagère et la rénovation partielle du système d'éclairage.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée des travaux. Elle prend fin avec l'achèvement de l'ensemble des formalités de réception, de garantie d'un an et de paiement des sommes dues.

### **ARTICLE 5 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant formalisé. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

### **ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS**

La commune et la Communauté d'agglomération s'engagent mutuellement à fournir, sur demande de chacune, toute information utile dont elle dispose concernant l'opération, objet de la présente convention.



**ARTICLE 7 : RECOURS**

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Orsay, en deux exemplaires le

Pour la Commune de Ballainvilliers  
Le Maire

Pour la Communauté Paris-Saclay  
Le Président

Brigitte PUECH

Michel BOURNAT